

AVIS PUBLIC

Avis de consultation publique

Avis est donné aux personnes intéressées par le projet de règlement intitulé

Règlement modifiant le Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013)

Lors de son assemblée du 25 mai 2009, le conseil municipal a adopté, par résolution (CM09 0415), le projet de règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013).

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), une assemblée publique de consultation sera tenue **le lundi 8 juin 2009 à 13 h 00**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 275 rue Notre-Dame Est, à Montréal, par l'intermédiaire d'un membre du conseil désigné par le maire.

Au cours de cette assemblée publique, le membre du conseil désigné par le maire expliquera le règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Ces personnes et organismes devront s'inscrire entre 12 h 30 et 13 h00.

Accessibilité

Les personnes à mobilité réduite accèdent à l'édifice par la porte du côté ouest (place Vauquelin). La salle est équipée d'un système d'aide à l'audition. Pour y avoir accès, il suffit de syntoniser la fréquence 100,3 sur la bande MF de votre baladeur. De plus, un service d'interprétation pour les personnes ayant des limitations auditives peut être offert sur demande, sous réserve de la disponibilité d'interprètes.

OBJET DU RÈGLEMENT

L'objet du règlement, qui s'appliquera sur l'ensemble du territoire de Montréal, est de modifier le règlement 08-013 sur les ententes relatives aux travaux municipaux nécessaires au développement et relevant de la compétence du conseil de ville.

Certaines imprécisions dans les définitions actuellement en vigueur seraient corrigées par l'ajout d'une définition d'un milieu naturel, par l'ajout d'un complément à la définition d'ensembles familiaux et par des précisions à apporter au type de cautionnement d'exécution nécessaire pour la réalisation des travaux.

Ce règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le règlement peut être consulté à la Direction du greffe.

Renseignements : Direction du greffe
Division du soutien aux commissions et suivi
275, rue Notre-Dame Est, R-134
Montréal H2Y 1C6
514 872-3770
514 872-5655 (fax)
commissions@ville.montreal.qc.ca